

Conseil Syndical 05 octobre 2023 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2023/05

Date de la convocation : 29/09/2023		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 24	Nombre de pouvoirs : 2
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3

✚ **Présents avec voix délibérative :**

❖ **Membres titulaires :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Nicolas BARBE
Lionel MALFROY
Raphaël CHARMIER
Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Brigitte TAILLARD
Benoît BOUCHARD
Paul RUCHET
Jean-Louis TRUCHE

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET
Cédric BOLE
Catherine ROGNON

SMCOM

Christian VALLET
Elisabeth VIENNET

Communauté de Communes du Pays de Maîche :

Constant CUCHE
Bertrand LOUVET

Martial CORDIER
Dominique BERNARD

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE
Jean-Luc BARNOUX
Florence SCHIAVON

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA

❖ **Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire): 1**

Eric LIEGON est remplacé par sa suppléante Monique BRULPORT

❖ **Membres ayant donné pouvoir : 3**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier : Didier CHAUVIN donne pouvoir à Jacques PRINCE

Communauté de Communes du Val de Morteau : Claire REYMOND BALANCHE donne pouvoir à Bernard JACQUET

Commune de Houtaud : Marie-Line D'HOUTAUD donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Absents excusés :**

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Pierre-François BERNARD
François CUCHEROUSET

SMCOM :

Claude COURVOISIER

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Bernard PRETOT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Frédéric ANDRE

Commune de Doubs

Georges COTE COLISSON

Commune de Pontarlier

Daniel DEFRASNE

❖ **Absents :**

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Jean-Noël CUENOT

 **Présents sans voix délibérative :**
Marielle HENRIET
Jean-Yves MEUTERLOS

Diffusion :

- membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- services techniques des adhérents
- agents PREVAL et SMCOM
- site internet

ORDRE DU JOUR

❖ Communication

❖ Commission Valorisation Matière

- Point d'actualité sur les REP
- Etude transfert
- Délibérations à prendre:
Modification tarifs reversement ferrailles et batteries
Autorisation signature convention REP PMCB
- Diversz

❖ Commission Administration, finances et personnel

- Finances : consultation prêt bancaire, décision modificative
- Délégation d'attribution
- Point RH : création / suppression emplois
- Commande publique
- Projet Bélieu : Marchés de travaux / Accord-cadre réemploi : autorisation de signature
- Projet Valdahon : Avenant n°1 marché maîtrise d'œuvre
- Divers

❖ Commission Mobilisation Territoriale pour la réduction des déchets

- Pôle Territorial de Coopération Economique
- Conférence des maires Sancey
- Visites inspirantes

❖ Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

- Avancement Stratégie Biodéchets
- Communication et sensibilisation Biodéchets
- Complément délibération coût équipement composteurs
- Divers

❖ Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

- Bilan 2022 des garanties de performances du MPPG
- Point de situation travaux UVE
- Point de situation travaux Réseau de chaleur
- Point de situation travaux Incendie
- Divers

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 5 octobre 2023 à 18h00 au siège du syndicat sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Cédric BOLE est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum en début de séance est de 24 membres présents.

Il est précisé qu'il a été enregistré 3 pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'ajouter deux points mineurs à l'ordre du jour :

- Tarifs vente de couches lavables d'occasion
- Modification de la régie de recette pour intégrer la vente de couches lavables d'occasion

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition du Président et intègrent ces deux points à l'ordre du jour.

Communication

Le Président débute la séance par le point Communication et les actualités du service notamment sur le développement de la communication autour des biodéchets.

Commission Valorisation Matière

Rapporteur : Monsieur Bernard JACQUET, 4ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Matière

Informations

Monsieur Bernard JACQUET débute son exposé par un point d'étape sur la mise en place des futures filières REP en déchèterie, articles de sport et de loisirs (ASL), articles de bricolage et jardinage (ABJ), jeux et jouets (JJ) et produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Il précise que l'étude préalable à la mise en place sur les déchèteries a fait apparaître plusieurs contraintes telles que la nécessité d'avoir un agent supplémentaire en permanence en bas de qual, l'utilisation des quais éloignés des agents, l'utilisation de locaux couverts, déplacement des bornes à verre et textiles...

Monsieur Christian Vallet, Président du SMCOM, précise que pour son territoire les coûts évités suite à la mise en place de ses nouvelles REP, représentent le financement de 2 ETP supplémentaires, moyens qui seront affectés au service déchèteries afin de répondre aux exigences des nouvelles REP.

Point 1 :

Modification délibération 2022/93 – Tarifs 2023

Monsieur Bernard JACQUET rappelle aux membres du Conseil Syndical la délibération 2022/93 relative aux tarifs 2023 du syndicat et précise qu'il convient de modifier les modalités de rachat des ferrailles et batteries.

Il propose de prendre en compte désormais les indices du magazine « Recyclage Récupération » et non plus les indices du magazine « Usine Nouvelle ».

Ces précisions entendues, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical approuvent la proposition et autorisent le Président à mettre en œuvre cette modification des modalités de rachat des ferrailles et batteries à compter du 1er janvier 2023.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 2 :

Autorisation de signature - Conventions OCAB et éco-organismes - REP PMCB

Dans le cadre de la mise en place de la REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), Monsieur Bernard JACQUET présente aux membres du Conseil Syndical les projets de conventions avec l'Organisme Coordonnateur (OCAB) et le(s) éco-organismes concerné(s).

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer ces conventions pour démarrage de la REP PMCB dès que possible.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

✚ Informations :

Monsieur Bernard JACQUET informe les membres du Conseil Syndical des modifications du périmètre de Préval suite à la sortie de Foncine qui fera désormais partie du SICTOM Est et de Dampjoux qui rejoint Pays Montbéliard Agglomération.

Commission Administration, finances et personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1er Vice-Président et Responsable de la Commission Administration, finances et personnel

Point 3 : **Attribution prêt bancaire**

Banque Postale :

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les résultats de la consultation des prêts bancaires réalisée pour le financement du programme de travaux relatif à la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (2 500 000 €) et du Réseau de Chaleur Urbain (1 300 000 €).

Il propose aux membres du Conseil Syndical de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 300 000 € pour financer les travaux de renouvellement et d'extension du RCU dans les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- **Montant du capital emprunté : 1 300 000 € ;**
- **Typologie Gissler : 1A ;**
- **Durée du contrat : 20 ans et 7 mois ;**

A) Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- **Durée : 6 mois, soit du 04/12/2023 au 04/06/2024 ;**
- **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;**
- **Montant minimum de versement : 15 000 € ;**
- **Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,11% ;**
- **Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;**
- **Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.**

B) Tranche obligatoire à taux fixe du 04/06/2024 au 01/07/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/06/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- **Montant** : 1 300 000 ;
- **Durée d'amortissement** : 20 ans et 1 mois ;
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 4.26% ;
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle ;
- **Mode d'amortissement** : constant ;
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

C) Commissions

- **Commission d'engagement** : 0.10% du montant du contrat de prêt ;
- **Commission de non-utilisation** : 0.10%.

Ce contrat présenté, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer ce contrat de prêt dans les conditions précitées, et tout autre document relatif à cette opération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Banque Populaire :

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les résultats de la consultation des prêts bancaires réalisée pour le financement du programme de travaux relatif à la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (2 500 000 €) et du Réseau de Chaleur Urbain (1 300 000 €).

Il propose aux membres du Conseil Syndical de contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt de 1 300 000 € dans les conditions suivantes :

- **Montant du capital emprunté** : 1 300 000 € ;
- **Typologie Gissler** : 1A ;
- **Durée du contrat** : 20 ans ;
- **Taux d'intérêt annuel fixe** : 4.46% ;

- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Amortissement : Constant (échéance dégressive) ;
- Montant total des intérêts : 587 047.60€ ;
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée ;
- Montant des frais de dossier : 1 350 €.

Ce contrat présenté, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer ce contrat de prêt dans les conditions précitées, et tout autre document relatif à cette opération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Banque des Territoires :

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les résultats de la consultation des prêts bancaires réalisée pour le financement du programme de travaux relatif à la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (2 500 000 €) et du Réseau de Chaleur Urbain (1 300 000 €).

Il propose aux membres du Conseil Syndical de contracter un Prêt du Secteur Public Local (PSPL) Transformation Ecologique - Prêt Relance Verte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 200 000 € ;
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois ;
- Durée d'amortissement : 20 ans ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4.20% ;
Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,49% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
- Amortissement : Déduit (échéances constantes) ;
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité

actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation ;

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Typologie Gissler : 1A ;
- Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

Ce contrat présenté, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer ce contrat de prêt dans les conditions précitées, et tout autre document relatif à cette opération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 4 :

Décision modificative n°2 – Ouverture de crédits

Monsieur Constant CUCHE propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

Section investissement	
Dépenses	Chapitre 4581 - Ajouter 100 000€ à l'article 4581202202
Recettes	Chapitre 4582 - Ajouter 100 000€ à l'article 4582202202

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition et l'autorisent à procéder à ces ouvertures de crédits.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 :

Délégation d'attribution

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les dépenses engagées dans le cadre de sa délégation d'attribution :

Entreprise – Objet de la dépense	Montant HT
VERMOT – Réfection cours sous-préfecture RCU	1 660.00
LA PENNA SARL – Création bureaux recyclerie Maîche	3 658.50
ETS GUILLAUME ET CIE – Eclairages QT Maîche	2 978.72
LES ATELIERS DU BOCAGE – Téléphone portable	144.17
REBON – Lave-linge et sèche-linge	998.00
FLUIDYN – Etude flux thermiques Bélieu	7 020.00
1 G Foudre – Etude risque foudre Bélieu	950.00
LIEU FAUVE – Réalisation perspectives recyclerie Valdahon	4 000.00
HVR – Réalisation perspectives recyclerie Valdahon	4 000.00
BOAMP – Publication marché concours	270.00
CS2 – Mission SPS MPGP	2 511.00
ALPES CONTROLE – Contrôle technique UVE	650.00

Puis, il présente les décisions d'allénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT :

- Vente de deux portes à empilement automatique 1 500 € TTC / Agorastore

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident ces dépenses et opérations engagées dans le cadre de la délégation d'attribution.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 6 : Suppression emplois – Tableau des effectifs

Monsieur Constant CUCHE informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour donner suite au départ volontaire, suite à démission,

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'attaché permanent à 35 heures hebdomadaire ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : Attaché Territorial contractuel :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

À compter du 5 octobre 2023, le tableau des effectifs, mis à jour, sera le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	Pourvu	35 heures
Attaché contractuel	A	0		
Attaché principal	A	1	Pourvu	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal	B	3	Pourvus	3 postes à 35 heures
Adjoint administratif principal	C	2	Pourvus	2 postes à 35 heures
TOTAL		7		
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	Pourvu	35 heures
Ingénieur contractuel	A	1	Pourvu	1 poste 35 heures
Ingénieur contractuel	A	1	Pourvu	1 poste 28 heures

Technicien principal	B	4	Pourvus	4 postes à 35 heures
Technicien contractuel	B	2	Pourvus	2 postes à 35 heures
Adjoint technique principal	C	2	Pourvus	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	9	Pourvus	9 postes à 35 heures
TOTAL		20		

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 5 octobre 2023.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 7 :

Recrutement emploi non permanent – Projet Innovations circulaires et coopérations

Monsieur Constant CUCHE rappelle à l'assemblée :

Préval Haut-Doubs agit pour la réduction du gaspillage de ressources et le développement de l'économie circulaire. Le projet innovations circulaires et coopérations contribue à deux axes du Programme Local de Prévention :

- faire émerger des activités socio-économiques qui réduisent les déchets, en particulier, sur le projet de développement de la consigne et du réemploi des bouteilles, bocaux et contenants.
- développer l'écologie industrielle et territorial, à travers le programme synergie, initié en 2020, et qui vise le développement des synergies entre acteurs, notamment entreprises. Ce programme est déployé sur les Communautés de Communes du Val de Morteau et des Portes du Haut-Doubs, et sera dès l'automne, en déploiement sur une nouvelle communauté de communes : le Grand Pontarlier.

Pour la gestion de toutes ces actions, il propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent non permanent en contrat de projet d'un.e chargé.e de projet innovations circulaires et coopérations sous contrat à durée déterminée de 3 ans.

Les modalités de rémunération de ces agents seront inscrites au contrat.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou en application du décret émanant de la Loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 créant le contrat de projet (suivant sa date de parution).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité, la proposition et autorise le Président :

- à signer le contrat à durée déterminée,
- à rémunérer les agents à l'article 64131, chapitre 012 « charges du personnel »
- à acheter le matériel informatique mis à disposition de cet agent,
- à signer tout document relatif à ces recrutements.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 8 :

Remplacement mise en disponibilité – Responsable Communication

Monsieur Constant CUCHE explique aux membres du Conseil Syndical qu'il convient d'engager un Contrat à Durée Déterminée pour le remplacement pour mise en disponibilité de Madame Elodie LACROIX, responsable communication (début de mise en disponibilité au 1^{er} décembre 2023).

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent le Président à signer ce CDD et tout document relatif à cette opération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 9 :

Contrat saisonnier – Service déchèterie

Monsieur Constant CUCHE rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité déchèterie via les nouvelles filières REP, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un agent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Il propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 14 septembre 2023 pour une période de 3 mois renouvelable.

Les modalités de rémunération de l'agent seront inscrites au contrat.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (3, 2°),

DECIDE :

A l'unanimité, la proposition et autorise le Président :

- à signer le contrat à durée déterminée, base 35 h/hebdomadaires,
- à rémunérer cet agent à l'article 64131, chapitre 012 « charges du personnel »
- signer tout document relatif à ce recrutement.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2

Point 10 :

Accord-cadre pour la collecte, stockage et approvisionnement des matériaux de réemploi pour la construction d'un pôle d'économie circulaire sur la commune du Bélieu – Autorisation de signature

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle économie circulaire incluant une déchèterie au Bélieu, Monsieur Constant CUCHE informe les membres du Conseil Syndical qu'un accord-cadre pour la collecte, stockage et approvisionnement des matériaux de réemploi pour la construction d'un pôle d'économie circulaire sur la commune du Bélieu a été lancé dans les conditions suivantes :

- 📌 Objet : Accord-cadre à marchés subséquents pour la collecte, stockage et approvisionnement des matériaux de réemploi pour la construction d'un pôle d'économie circulaire sur la commune du Bélieu**
- 📌 Procédure : Appel d'offres ouvert**
- 📌 Montant maximum : 350 000.00 €**
- 📌 Durée : 2 ans + 1 an renouvelable**
- 📌 Publicité : BOAMP + JOUE**

Il précise qu'il s'agit ici d'une délibération a posteriori et que ce marché a été attribué par la CAO à la société Alternatinnov en date du 21 septembre 2023.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à :

- **Signer le marché dans les conditions précitées**
- **Signer tout document relatif à ce marché**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 11:

Marché de travaux pour la construction d'un pôle réemploi et économie circulaire au Béliou – Lancement et validation allotissement

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle économie circulaire incluant une déchèterie au Béliou, Monsieur Constant CUCHE informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient de lancer la consultation pour les marchés de travaux.

Il propose de lancer un appel d'offres dans les conditions suivantes :

- ✚ **Objet** : Marché de travaux pour la construction d'un pôle réemploi et économie circulaire au Béliou
- ✚ **Procédure** : Appel d'offres ouvert avec mise en œuvre de la technique des petits lots en procédure adaptée
- ✚ **Montant prévisionnel** : 7 095 000 € HT (estimation APD)
- ✚ **Publicité** : BOAMP + JOUE
- ✚ **Allotissement**

	Lot	Estimation APD / HTz
1	Gros Œuvre	877 154,00 €
2	Charpente Bardage	1 682 672,29 €
3	Portes Industrielle- Métallerie Serrurerie	122 925,25 €
4	Couverture Etanchéité	295 716,50 €
5	Menuiseries Extérieures	173 711,40 €
6	Porte Automatique	32 123,00 €
7	Menuiseries Intérieures	92 627,20 €
8	Doublages Cloisons Plâtres Peintures	181 229,34 €
9	Sols Souples	11 516,10 €
10	Carrelage Faïence	70 633,98 €
11	Plomberie Sanitaire / Ventilation/ Chauffage	470 605,00 €

12	Electricité Téléphone	268 000,00 €
13	Photovoltaïque	242 000,00€
14	Ascenseurs	50 000,00 €
15	VRD - Aménagements Paysagers	2 524 946,11 €

Il propose dans le cadre de la consultation sur le fondement de la technique de petits lots, de passer selon la procédure adaptée les lots suivants :

	Lot à passer selon une procédure adaptée
1	Gros Œuvre
4	Couverture Etanchéité
8	Doublages Cloisons Plâtres Peintures

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à :

- Lancer cette procédure dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Signer le marché après décision de la CAO de Préval
- Signer tout document relatif à ce marché

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 12 :

Avenant n°1 Marché de maîtrise d'œuvre – Projet pôle économie circulaire Valdahon – Mandataire Ajeance

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical le projet d'avenant n°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre du Pôle réemploi et économie circulaire de Valdahon.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical émettent un avis favorable à l'unanimité et autorisent le Président à signer cet avenant n°1 dans les conditions précitées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 13 :

Tarifs de vente couches lavables d'occasion

Dans le cadre du renouvellement du stock de couches lavables, Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical une proposition de tarifs de vente de couches lavables d'occasion.

Type	Tarifs
LULU Nature Couche classique	12 € à l'unité / 55 € le lot de 5
LULU Nature shorty	10 € à l'unité / 45 € le lot de 5
Mon Petit Paquet - Tout-en-Un TE1	10 € à l'unité / 45 € le lot de 5
Mon Petit Paquet - Tout-en-deux TE2	10 € à l'unité / 45 € le lot de 5
Bum Diapers - Tout-en-Deux TE2	10 € à l'unité / 45 € le lot de 5
Insert	2 € à l'unité

L'exposé entendu, les membres du Conseil Syndical adoptent à l'unanimité, ces tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 14 :

Modification régie de recettes

Monsieur Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération en date du 29 septembre 2011, autorisation avait été donnée de créer la régie de recettes « vente de composteurs ».

Il propose de modifier cette régie de recettes et d'ajouter une ligne relative à la vente de couches lavables d'occasion.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorise le Président à modifier la régie de recette et à signer :

- l'arrêté constitutif de la régie de recette,
- l'arrêté de nomination du régisseur et du mandataire suppléant,
- les arrêtés de nomination des mandataires.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Rapporteur : Monsieur Claude GINDRE, Président de Préval

Informations :

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que la candidature à la phase 1 du Pôle Territorial de Coopération Economique a été retenue et précise que la réponse pour la phase 2 est attendue courant octobre (dossier de présentation joint en annexe du présent compte -rendu.

Il ajoute qu'une rencontre entre les différents acteurs du consortium se tiendra le jeudi 9 novembre.

Il propose ensuite un retour sur la conférence des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe qui a lieu le 19 septembre à Sancey. Ce moment a réuni une quarantaine d'élus autour de tables de découverte sur les actions de Préval et a été apprécié par l'ensemble des participants.

Il termine le point consacré à la mobilisation territoriale pour la réduction des déchets en faisant un retour sur les visites inspirantes des 14 et 15 septembre. Un groupe de travail a pu découvrir des PTCE, Fablab, recyclerie et matériauthèque.

Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

Rapporteur : Monsieur Lionel MALFROY, 3ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

Informations :

Monsieur Lionel MALFROY propose un point d'étape sur le déploiement de la stratégie biodéchets avec une volonté d'accélérer le compostage collectif.

Point 15 :

Complément délibération 2023/28 – Tarifs de vente des composteurs et formules

Monsieur Lionel MALFROY rappelle aux membres du Conseil Syndical la délibération 2023/28 relative aux tarifs de vente des composteurs et formules et précise qu'il convient de la compléter par l'ajout de 2 tarifs :

	Matériel	Coût
Particulier ou Ecole	Aérateur de compost	20 € TTC
	Kit visserie	9 € TTC

Ces précisions entendues, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical approuvent la proposition et autorisent le Président à mettre en œuvre ce complément de tarif à compter du 1^{er} octobre 2023.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Rapporteur: Monsieur Benoit CIRESA, 5^{ème} Vice-Président et Responsable de la Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Informations :

Monsieur Benoit CIRESA rappelle aux membres du Conseil Syndical que le marché global de performances attribué à SUEZ et débuté le 1^{er} juillet 2022 prévoit des garanties de performances. A ce titre, il présente le bilan du 2nd semestre 2022 des garanties de performances qui sont à ce stade respectées.

Il propose ensuite un point sur le réseau de chaleur et sur la problématique des fuites récurrentes sur la branche bureaux Préval/bâtiment UBT et précise qu'un accord amiable est recherché avec le titulaire du marché. Il présente ensuite les raccordements dernièrement effectués et les raccordements prévus.

Il passe ensuite la parole au Président pour les projections 2024. Celui-ci indique que ce seront 99 abonnés en 2024 avec une capacité de production et fourniture arrivant à saturation. Il propose dès lors de mettre en standby le développement du réseau de chaleur afin de redéfinir le besoin.

Il termine le point consacré au réseau de chaleur par un focus sur le dossier Comtoise de Développement.

Monsieur Benoit CIRESA termine son exposé par un point sur les travaux relatifs à la détection et protection incendie et indique que réception des travaux devrait rapidement avoir lieu. Une fois les PV signé, les équipements seront transférés à SUEZ pour leur en confier l'exploitation/maintenance/GER.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,



Cédric BOLE

Le Président,

Claude GINDRE

